



Marché à procédure Adaptée de Maîtrise d'Œuvre

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

### **MAITRISE D'OUVRAGE**

Centre Hospitalier Paul Martinais  
1, rue du Docteur Martinais  
37 600 LOCHES

### **OPÉRATION**

Contrat de maîtrise d'œuvre (Bâtiment administratif)  
Date limite de remise des offres : 8 juillet 2011 à 12h00

Le présent cahier des charges est composé de 7 feuillets numérotés de 1 à 7

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

Le marché public de prestations intellectuelles passé en l'application de l'article 28 du code des marchés publics (marché à procédure adaptée).

Le présent marché a pour objet de retenir une maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux au sein d'un bâtiment hébergeant l'administration (cf. CCTP)

## ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Poursuivant la modernisation de ses locaux en vue de l'amélioration de l'accueil du public et des conditions de travail de ses personnels, le Centre Hospitalier souhaite mener à bien des travaux portant sur l'accueil et la circulation au sein du bâtiment hébergeant l'administration.

Ce bâtiment est situé sur le site dit « les rives de l'Indre » et sur ce site est effectivement implanté le bâtiment en longueur sur les berges de la rivière.

L'entrée de l'immeuble est située en regard de l'entrée du bloc médico chirurgical et est orientée au nord. C'est une entrée enclavée sous forme de couloir bordé d'un coté par une annexe abritant le groupe électrogène.

L'entrée elle même est couverte d'une petite terrasse sur laquelle ont été installés des éléments de climatisation.

Il n'est pas envisagé a priori, de modification de ce circuit. Cependant des travaux d'aménagement extérieurs sont à prévoir ayant pour objet d'améliorer l'esthétique de la zone et d'apporter de la lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment dans sa zone d'accueil.

A l'intérieur du bâtiment il s'agit de repenser la circulation et la distribution des locaux dans la zone d'entrée afin :

- De positionner « un accueil - secrétariat de direction » avec deux postes de travail
- De définir un circuit facilitant les communications entre les deux zones dénommées pour les besoins du dossier, « direction » et « administration »

- De positionner une zone d'attente commune pouvant accueillir 4 personnes
- De positionner un sanitaire public

Les aménagements proposés devront inclure des dispositions permettant d'apporter un éclairage naturel direct et indirect dans la zone qui se trouve enclavée.

Les propositions du maître d'œuvre devront prendre en compte les contraintes particulières suivantes :

- Maintien en l'état de l'escalier d'accès au 1 étage

Concernant la partie extérieure il sera nécessaire de prévoir la démolition de la construction au dessus de laquelle sont implantées les installations de climatisation.

Une proposition devra être faite pour la réinstallation de ces équipements ; elle devra prendre en compte l'occultation de ceux-ci à la vue du public piéton.

Le concepteur devra en outre respecter l'ensemble des règles en vigueur en matière de sécurité, d'accessibilité et construction.

Le plan masse du site et le plan du bâtiment sont joints au présent dossier.

Un dossier photographique est joint en sus.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

La mission qui sera confiée au lauréat sera décomposée en 2 phases : une phase étude et une phase réalisation des travaux.

#### **1. PHASE 1 :**

Cette phase qui correspond à la réalisation d'un Avant projet sommaire puis définitif. Le cabinet de maîtrise d'œuvre lauréat devra exposer 2 ou 3 scénarios présentant différentes possibilités d'aménagement.

Cette phase consistera notamment en la validation de l'étude déjà effectuée.

Le maître d'ouvrage, avant d'engager les consultations et travaux nécessaires au projet, souhaite s'assurer que l'opération sera économiquement équilibrée et

techniquement fiable et que tous les aspects liés à ce projet soient clairement identifiés : déroulement des travaux, coût des travaux et le cas échéant coût de l'entretien des installations mises en place. A cet effet, il demandera au lauréat un engagement ferme sur le montant des investissements à envisager.

Tous les coûts seront détaillés.

Une restitution du projet est à envisager auprès du maître d'ouvrage.

A l'issue de la présentation, le maître d'ouvrage confirmera les choix retenus.

Un Avant Projet Détaillé sera réalisé suivant la variante arrêtée par le maître d'ouvrage.

Une validation des résultats sera faite par le maître d'ouvrage. Elle est nécessaire pour le démarrage de la phase 2.

## **2. PHASE 2**

Après validation de la phase 1 par le maître d'ouvrage, et seulement à cette condition, le lauréat aura confirmation de la réalisation de la phase 2. La réalisation des travaux pourra être allotie à la demande du maître d'ouvrage. Cette phase se décompose en plusieurs points.

### ***2.1. Etudes de projet (PROJET)***

Fondée sur l'Avant Projet Détaillé approuvé, cette partie de mission comprend toutes les études définissant la conception détaillée des ouvrages, des équipements et les conditions de leur mise en œuvre.

Les éléments essentiels du projet : structures, détails de construction, équipements techniques et leur positionnement, seront formalisés par des plans.

Le Maître d'œuvre établira le planning des travaux, avec le délai d'exécution par ensemble des tâches et par tranche de réalisation du projet, et le coût prévisionnel de l'opération.

Des éventuelles variantes seront étudiées, quantifiées, détaillées et proposées au Maître d'ouvrage qui effectuera le choix final. Elles serviront de support pour établir des quantitatifs détaillés, des bordereaux de prix unitaires prévisionnels et toutes les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

### ***2.2. Assistance pour la passation des marchés de travaux***

En fonction du choix de consultation fait par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre devra :

- constituer en original le dossier de toutes les pièces techniques et administratives nécessaires à la consultation des entreprises, approuvées par le Maître d'ouvrage ;

- répondre aux demandes d'informations techniques de la part des entreprises;
- participer au dépouillement des offres et procéder à une analyse détaillée de celle-ci ;
- rédiger le rapport d'analyse avec, s'il s'avère nécessaire, des propositions de mises au point pour le respect du programme et de l'enveloppe financière.

### ***2.3. Etudes d'exécution (VISA)***

Le Maître d'œuvre devra délivrer son visa pour les études d'exécution réalisées par les entreprises avant le démarrage des travaux, pendant la phase dite de préparation.

### ***2.4. Direction de l'exécution des marchés de travaux***

Cette partie de mission consiste en :

- la rédaction et la transmission des ordres de service signés conjointement par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et notifiés à l'entreprise ;
- l'assurance que les documents produits par les entrepreneurs , en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution du dit contrat, sont conformes audit contrat;
- l'établissement des procès verbaux et rapports à destination du Maître d'ouvrage ou à sa signature ;
- la direction des réunions de chantier et établissement des comptes-rendus ;
- la vérification des situations et l'établissement d'un décompte général ;
- les propositions au Maître d'ouvrage des paiements, des avenants éventuels ;
- l'aide au Maître d'ouvrage dans la gestion d'éventuels contentieux en fournissant les documents nécessaires et un avis motivé.

### ***2.5. Ordonnancement - pilotage - coordination (OPC)***

Cette mission a pour objet :

- l'établissement et la mise au point du planning ;
- l'harmonisation dans le temps et dans l'espace des actions des différents intervenants au stade des travaux et de la mise en place des équipements ;
- la production et la diffusion de documents ;
- la direction des réunions de coordination ;
- la mise en application des diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de L'ordonnancement et de la coordination, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis spécifiés dans le ou les contrats de travaux.

### ***2.6. Assistance aux opérations de réception et de parfait achèvement pendant la période de garantie (AOR)***

Le Maître d'œuvre devra :

- organiser les opérations préalables à la réception des travaux;
- assister le Maître d'ouvrage pour la réception ;
- gérer et assurer le suivi des levées des réserves jusqu'à leur levée définitive;
- produire le dossier des ouvrages exécutés (DOE), notamment ceux nécessaires à leur exploitation ; assister le Maître de l'ouvrage pour la mise en service des équipements ;
- conseiller le Maître de l'ouvrage jusqu'à l'achèvement de la période de garantie.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre lauréat devra exposer 2 ou 3 scénarios présentant différentes possibilités d'aménagement.

#### ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents contractuels cités ci-dessous :

- L'acte d'engagement et son annexe.
- Le présent cahier des charges constitué du règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières.
- Le cahier des clauses administratives générales : celui-ci est applicable à tous les marchés publics de prestations intellectuelles (ce document doit être connu des soumissionnaires et ne sera pas fourni.)

#### ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHÉ – RÉVISION – RÈGLEMENT

La proposition financière devra impérativement être présentée dans le tableau fourni en annexe de l'acte d'engagement.

Les candidats pourront proposer des prix actualisables pour la période du marché.

Selon les règles de la comptabilité publique et en application des articles 8 et 8bis du cahier des clauses administratives générales, le paiement sera effectué après service fait, avec un délai global de paiement fixé à 50 jours maximum.

#### ARTICLE 6 – CAUTIONNEMENT

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

#### ARTICLE 7 – AVANCE

Aucune avance ne sera versée.

## ARTICLE 8 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CRÉANCES

Les créances nées ou à naître, concernant le présent marché, peuvent être cédées ou nanties conformément aux articles 106 à 110 du code des marchés publics.

La délivrance de l'exemplaire unique destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance est faite auprès du titulaire lors de la notification.

## ARTICLE 9 – PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard du prestataire, les clauses du cahier des clauses administratives générales « prestations intellectuelles » s'appliquent.

## ARTICLE 10 – LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

En aucun cas et pour quelque motif que ce soit, les litiges qui pourraient opposer le Centre Hospitalier Paul Martinais et le prestataire titulaire du marché ne pourront être la source invoquée d'un arrêt ou d'une suspension de la mission à effectuer.

Tout litige n'ayant pu être réglé à l'amiable relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

## ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non respect par le titulaire de ses obligations contractuelles et de ses engagements envers le Centre Hospitalier, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le contrat le liant au prestataire titulaire du marché (en application du chapitre IV du cahier des clauses administratives générales « prestations intellectuelles »).

## ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour toutes les dispositions non spécifiquement énumérées par le présent cahier des charges, il sera fait application des dispositions du cahier des clauses administratives générales et du cahier des clauses techniques générales, applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

Je soussigné(e)

Représentant le candidat désigné ci-dessous, déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et en accepter les différentes clauses.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature et cachet)